

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**

**ARRÊTÉ N° 35-2025**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,

Considérant la requête en date du 11 juillet 2025 par le cabinet de géomètres JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX, dont le siège est 33 avenue de la Tessoualle – 49300 CHOLET, agissant pour le compte de M. LEROUX Freddy, demeurant 2 rue des Cordonniers à Saint Christophe du Bois,

demande l'alignement

du mur de la parcelle AE 163p, situé en limite de la rue des Cordonniers à Saint Christophe du Bois,

Considérant le procès-verbal de délimitation joint à la demande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 3221-4,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'alignement de la rue des Cordonniers au droit de la parcelle cadastrées AE 163p, est défini par l'alignement de fait matérialisé par les points A et B, implantés par le cabinet de géomètres JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX, dont le siège est 33 avenue de la Tessoualle – 49300 CHOLET, et est conforme au plan établi (n°9443/250055 du 10/06/2025) et annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à St Christophe du Bois,  
le 21/07/2025,

Le Maire,



Sylvain SÉNÉCAILLE

